

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE ANNABA
DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE
ET DE LA CONSTRUCTION
NIS : 0002.2301 50078 53

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

En application des dispositions des articles 46 et 52 de la loi N° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La Direction de L'Urbanisme de L'Architecture et de la construction de la wilaya de Annaba informe l'ensemble des soumissionnaires des résultats de l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N° 13/2026 Paru aux Quotidiens nationaux **Aujourd'hui News. ESSAKR** BOMOP et la presse électronique **INTER NEWS** , **DZ WAtch** Concernant l'opération: **Travaux de réhabilitation des bâtiments sur la corniche de Sidi Salem Commune El Bouni.**

Projet	Entreprise	Note Technique /100	Montant Da(TTC)	Délai (mois)	Nif	Observations
Travaux de réhabilitation des bâtiments sur la corniche de Sidi Salem Commune El Bouni.	ETPH BEN DJEDIA AHCENE	82.50	83 283 630.00	09 mois	182230107918174	Offre moins disant parmi les offres techniques qualifiées

- Les soumissionnaires intéressés sont invités à se rapprocher des services, de la Direction de l'Urbanisme de l'architecture et de la Construction au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché pour prendre connaissance des résultats d'évaluation de leurs offres techniques et financières

Les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés de la Wilaya de Annaba dans un délai de dix (10) jours à compter de la première date de publication du présent avis aux quotidiens nationaux et au BOMOP en prenant en considération, si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prolongée au jour ouvrable suivant, conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics .